

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Développement culturel

N° CN-2022-2962

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SEY'NOËL - SOUPES DE NOËL DANS LE CADRE DU NOËL DES ALPES 2022
QUI A LIEU DU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022 A 10H00 AU DIMANCHE 1ER JANVIER 2023
À 18H30
MANIFESTATION LE SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022 DE 08H00 À 17H00

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2121-1 et suivants,

VU les arrêtés municipaux n° 83.429 du 28 juin 1983, n° 86.090 du 30 janvier 1986, n° 87.443 du 8 juillet 1987, n° 93.918 du 15 juillet 1993 et n° 97.1143 du 25 novembre 1997 portant réglementation des activités dans les voies et zones piétonnes d'Annecy,

VU l'arrêté municipal 2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics ;

VU les arrêtés municipaux n° 83.428 et n° 83.429 du 28 juin 1983 réglementant notamment l'activité commerciale sur le domaine public et principalement les conditions d'hygiène qui en découlent,

CONSIDERANT la demande d'occuper le domaine public présentée par Monsieur Paul NOVARESE, directeur de l'association Les amis de la Mouette dont le siège social est situé 4 impasse saint jean - 74600 Annecy

CONSIDÉRANT l'organisation de "Sey'Noël - Soupes de Noël", manifestation s'intégrant dans la programmation de Noël des Alpes 2022,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Paul NOVARESE est autorisé à organiser l'événement « Sey'Noël - Soupes de Noël », sur la place de l'Hôtel de Ville située à Seynod - 74600, le samedi 17 décembre 2022 de 08h00 à 17h00. L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 2

2.1 L'organisateur est autorisé à installer le samedi 17 décembre 2022 à partir de 08h00 sur la place de l'Hôtel de Ville les différents matériels nécessaires aux infrastructures de la manifestation (cf. plan en annexe) :

- 8 plateaux de 3m + 16 tréteaux
- 6 tables de 2.20m
- 20 barrières Vauban
- 1 coffret électrique
- 3 tentes 3x3 (avec 3 côtés par tente)

2.2 L'ensemble des matériels sera démonté le samedi 17 décembre 2022 à l'issue de la manifestation, à partir de 17h00.

2.3 L'organisateur veillera à restituer les lieux propres à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3

Toute personne tenant un stand de vente de denrées alimentaires devra se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

4.1 Seuls les véhicules des organisateurs seront autorisés à circuler sur le site de l'événement pendant la durée du déchargement et du chargement des matériels le samedi 17 décembre 2022.

4.2 L'organisateur prendra le soin de refermer après chaque passage les barrières d'accès à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5

Les services de Police sont autorisés en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 6

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Paul NOVARESE. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur de proximité, Monsieur le Commissaire Principal de Police, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et/ou notifié selon la procédure légale.

Annexe 1 : Plan d'implantation Sey'Noël

ANNECY

Version du 30/11/2022

1. PLAN D'IMPLANTATION – Sey'Noël - Soupe de Noël Noël des Alpes – samedi 17 décembre 2022 – Organisateur : Association des Amis de la Mouette

